

Information au personnel

La section CFDT Leguay emballages, par l'intermédiaire de deux syndiqués, assigne la société au tribunal des prud'hommes en référé concernant la tenue de travail obligatoire spécifiée dans le règlement intérieur et dans le livret d'accueil.

Une demande de mise en place soit d'un système de nettoyage ou une prime compensatoire concernant la tenue de travail obligatoire a été effectuée en mai 2013 en question DP.

Suivant les articles [L4122-2](#), [R4321-4](#) et [R4323-9](#) du code du travail, aucun frais ne doit être supporté par les personnes concernées, donc aucun entretien ne doit être à leurs charges.

Nous avons à maintes reprises abordé le sujet, notre directeur a toujours refusé d'en supporter la charge. En janvier 2014, réponse toujours négative, malgré l'intervention de l'inspection du travail. Nous retrouvant face à un mur, la CFDT a décidé de faire valoir ses droits devant le conseil des prud'hommes.

La direction en retour ne comprend pas car pour elle depuis le mois de janvier nous n'en avons pas reparlé, sachant qu'à la dernière réunion et devant son refus, nous avons clairement spécifié que
"nous savons ce qu'il nous reste à faire".

La direction à ce jour **nous a menacé** de couper les vannes tant **en prime, qu'en augmentation, qu'en intéressement**, est-ce correct de sa part, sachant qu'il lui est juste demandé de **respecter la loi. Quand il s'agit d'être à l'heure sur machine, la direction sait nous rappeler que c'est dans le code du travail et que nous devons le respecter.... !!!**

Pour votre information personnelle, il en aurait coûté 750 euros par mois pour se mettre en conformité!!! Est-ce normal que la société hypothèque votre pouvoir d'achat sous prétexte qu'elle ne veut pas se conformer au code du travail!

Comment réagit-elle quand elle se fait sanctionner pour infraction au code de la route!!!

La loi est-elle pour tous, ou seulement pour les ouvriers!!!

